



PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement et
Risques

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Projet d'arrêté portant création d'une réserve temporaire de pêche sur l'Ouatier

Affaire suivie par : Séverine AGOGUÉ

☎ : 02 34 34 62 38

✉ : ddt-ser-bpma@cher.gouv.fr

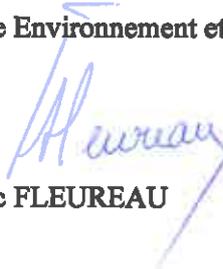
Bourges, le 28 janvier 2020

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté portant création d'une réserve temporaire de pêche sur la rivière l'Ouatier, ses affluents et sous affluents, pour la période du 14 mars 2020 au 20 septembre 2020 a été mis en ligne le 6 janvier 2020 sur le site Internet Départemental de l'État.

Le public avait jusqu'au 27 janvier 2020 inclus pour faire parvenir ses remarques, par courrier adressé à la DDT ou par courrier électronique (boîte mail dédiée).

Il ressort de cette consultation du public qu'une personne s'est prononcée sur le projet d'arrêté et approuve cette mise en réserve temporaire pour cette période (voir observations en pièce jointe).

Le chef du service Environnement et Risques,



Luc FLEUREAU

Sujet : [INTERNET] création d'une réserve temporaire de pêche sur la rivière l'Ouatier

De : >

Date : 06/01/2020 18:18

Pour : ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bonjour,

Au vu de l'assec quasi total de la rivière Ouatie et de ses affluents au cours de l'été 2019 des mesures de protection drastiques de la faune piscicole survivante s'imposent de façon tout à fait logique.

Il est important également que la microfaune se reconstitue avant de pouvoir offrir un garde manger suffisant et préalable à toute opération de repeuplement. Il faut également éviter de créer une compétition entre les poissons survivants et les poissons qui pourraient être ré-introduits. Afin d'éviter toute tentation à visée halieutique et qui pourrait créer une pression trop forte sur un milieu extrêmement fragilisé il convient de reporter ces opérations; en ce sens l'interdiction de la pêche justifie ce temps d'attente pour que le milieu commence à récupérer.

J'approuve donc la mise en réserve temporaire de l'ensemble du bassin de l'Ouatier du 20 mars 2020 au 20 septembre 2020.

J'observe que les riverains ne sauraient prétendre être privés de leur droit de pêche pendant une période supérieure à un an et réclamer un quelconque dédommagement puisque ce droit n'existe de fait que lors de la période d'ouverture de la première catégorie, i.e 6 mois.